

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHALETTE-SUR-LOING**

Séance du 29 mai 2018

Compte rendu

AFFAIRE N° 1	Budget principal de la ville : Décision modificative n° 1	Rapporteur : M. le Maire
-------------------------	--	-------------------------------------

Le budget 2018 de la ville a été voté le 9 avril dernier.

De nouveaux éléments devaient être pris en compte tant en dépenses qu'en recettes dans le budget. C'est pourquoi, la décision modificative équilibrée comme suit a été approuvée :

- * 53 890 € en investissement
- *133 375 € en fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Morand et M. Caché s'abstiennent)

AFFAIRE N° 2	Renouvellement de garantie d'emprunt à Vallogis suite au réaménagement de conditions de prêts octroyés par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)	Rapporteur : M. le Maire
-------------------------	---	-------------------------------------

La SA d'HLM VALLOGIS a l'opportunité de réaménager les prêts qu'elle a souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

La commune s'étant portée garante sur 13 lignes de prêts, il a été décidé aujourd'hui de renouveler cette garantie, représentant 5 521 224,50 €.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 3	Produit irrécouvrable : taxe sur les enseignes publicitaires	Rapporteur : M. le Maire
-------------------------	---	-------------------------------------

Le Conseil Municipal a décidé de constater l'irrécouvrabilité de créances éteintes pour la somme de 972,80 euros correspondant à un titre émis en 2014 concernant la taxe sur les enseignes.

Cette créance est éteinte dans le cadre de la clôture pour insuffisance d'actif suite à une liquidation judiciaire.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 4	Produits irrécouvrables – Admission en non-valeur	Rapporteur : M. le Maire
-------------------------	--	-------------------------------------

Le Conseil Municipal a décidé d'admettre en non valeur la somme de 3 843,28 euros répartie comme suit :

- Restaurant scolaire : 2 732,63 €
- Centre de Loisirs : 349,15 €

- Centres de loisirs d'été : 51,00 €
- Spectacles culturels : 26,00 €
- Crèche : 234,50 €
- Divers : Taxe sur l'électricité : 20,41 €
- Divers : Taxe sur les emplacements publicitaires : 337,70 €
- Piscine : 18,00 €
- Participation aux Charges des équipements sportifs des collègues : 16,34 €
- Musée d'école : 57,55 €

Certaines de ces sommes ne sont pas susceptibles de recouvrement auprès des débiteurs en raison de leurs faibles montants ou pour d'autres motifs.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 5	Budget annexe du Restaurant sur le Lac : Décision modificative n° 1	Rapporteur : M. le Maire
-----------------------------------	--	-------------------------------------

Suite à une demande du trésor public concernant la gestion des stocks, il a été décidé de procéder à des réajustements de crédits budgétaires par rapport au budget primitif 2018.

BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT SUR LE LAC
DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2018

INVESTISSEMENT

Dépenses

- 001- Chapitre 001 : Solde d'exécution d'investissement reporté - 2 712

Recettes

- 021 – Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement - 2 712

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : **0,00**

FONCTIONNEMENT

Dépenses + 285

- 6031 – Chapitre 042 : Variation des stocks de matières premières + 288
- 023- Chapitre 023: Virement à la section d'investissement - 2 712
- 61558 Entretien et réparations sur autres biens + 2 712
- 637 Autres Impôts - 3

Recettes + 285

- 6031 Chapitre 042 Variation des stocks de matières premières + 285

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION : **+ 285**

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Morand et M. Caché s'abstiennent)

AFFAIRE N° 6	Dotation Politique de la Ville en faveur de la construction de l'école de Vésines	Rapporteur : M. le Maire
-----------------------------------	--	-------------------------------------

Compte tenu de la vétusté de l'actuelle école de Vésines, la municipalité a fait le choix de construire un groupe scolaire sur un actuel terrain de foot mieux situé, en plein cœur du quartier prioritaire de la ville, très bien desservi, et à proximité de plusieurs projets immobiliers de court terme. Cette construction répond aux besoins des habitants en termes de service de proximité et structurera le quartier.

Le projet est composé d'un seul bâtiment abritant l'ensemble des classes et le restaurant scolaires, soit 11 classes et 2 salles plurivalentes en élémentaire et 7 classes et 2 classes plurivalentes en maternelle, une salle polyvalente de 190m². La définition des besoins a été faite en concertation avec l'ensemble de la communauté éducative (enseignants, parents d'élèves, personnels et inspection académique). L'objectif est que ce groupe scolaire soit opérationnel pour la rentrée 2019/2020.

Le coût global du projet est estimé à 8 500 000€ HT (dont 7 659 500 € de travaux et 897 500€ d'honoraires), le financement prévu est constitué :

- De la DETR à hauteur de 2,9%
- D'une subvention du Conseil départemental pour 1,4%
- De l'emprunt pour 35,3%
- De l'autofinancement pour 57,7%
- Et de la **Dotations de la Politique de la Ville (DPV) pour 2,7%, soit 230 576€**, à laquelle la commune de Chalette sur Loing est éligible.

Il a été décidé d'approuver la proposition de financer en partie la construction de l'école de Vésines par la dotation de la politique de la ville, de solliciter dans ce cadre Monsieur le Préfet, au titre de l'autorisation visée au II de l'article R2334-24 du CGCT, après commencement des travaux, et d'autoriser le Maire et son représentant à signer tous documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 7	Attribution de subventions en milieu scolaire	Rapporteur : Mme Heugues
-----------------------------------	--	---

Chaque année les coopératives scolaires bénéficient d'une subvention en fonction du nombre d'élèves. Celles-ci, ainsi que le FSE du collège Picasso et les associations de parents d'élèves ont été omises lors du dernier conseil municipal, aussi a-t-il été décidé de palier à cet oubli.

Les montants 2018 sont les suivants :

- Maternelle Claudel : 250 €
- Maternelle Cosson : 100 €
- Maternelle Vésines : 260 €
- Maternelle Perret : 217 €
- Élémentaire Claudel : 403 € + 260 € pour l'assurance des instruments de musique, soit 663 €
- Élémentaire Vésines : 377 €
- Élémentaire Perret : 319 €
- Primaire Lancy : 397 €
- Primaire Moineau : 398 €

A ces sommes, il convient d'ajouter :

- FSE Picasso : 300 €
- APE Lancy : 150 €
- APE Vésines : 150 €
- APE Claudel : 150 €

Soit un total de 3 731 €.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 8	Frais de scolarité année scolaire 2018/2019	Rapporteur : Mme Heugues
-----------------------------------	--	---

L'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 prévoit de répartir entre les communes concernées les frais de scolarité pour les enfants venant de communes extérieures.

Pour l'année scolaire 2017/2018 les participations suivantes avaient été retenues :

- 1 290 Euros pour un élève scolarisé en cycle préélémentaire.
- 700 Euros pour un élève scolarisé en cycle élémentaire y compris dans un IME.

Un accord a été conclu avec les autres communes de la Communauté d'Agglomération réunies le 12 mars 2018, à l'exception de la commune d'Amilly. Cet accord prévoit une hausse de 5% pour l'année scolaire 2018/2019 soit :

- 1355 euros pour un élève scolarisé en cycle préélémentaire
- 735 euros pour un élève scolarisé en cycle élémentaire

Il a été décidé de retenir ces montants pour tous les enfants hors communes scolarisés à CHALETTE et pour tous les enfants chalettois scolarisés hors de notre commune. Cet accord ne vaut que pour les écoles publiques.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 9	Actualisation des tarifs de la restauration municipale et création de forfaits pour le périscolaire dans le cadre du retour à la semaine à 4 jours à la Rentrée 2018	Rapporteur : Mme Heugues
-----------------------------------	---	-------------------------------------

Il a été décidé d'adopter les tarifs comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2018 :

TRANCHES QF		TARIF CHALETTOIS avec repas proposition				TARIF HORS COMMUNE avec repas proposition			
		TARIF 2017	TARIF au 01/09/18	TARIF MENSUEL 2017	TARIF MENSUEL au 01/09/18	TARIF 2017	TARIF au 01/09/18	TARIF MENSUEL 2017	TARIF MENSUEL au 01/09/18
T1	QF ≤ 197	0,36 €	0,50 €	5,04 €	7,00 €	2,11 €	2,39 €	29,54 €	33,46 €
T2	197 < QF ≤ 264	0,71 €	0,85 €	9,94 €	11,90 €	2,11 €	2,39 €	29,54 €	33,46 €
T3	264 < QF ≤ 331	1,05 €	1,19 €	14,70 €	16,66 €	2,68 €	2,96 €	37,52 €	41,44 €
T4	331 < QF ≤ 398	1,23 €	1,37 €	17,22 €	19,18 €	2,68 €	2,96 €	37,52 €	41,44 €
T5	398 < QF ≤ 532	1,39 €	1,53 €	19,46 €	21,42 €	2,98 €	3,26 €	41,72 €	45,64 €
T6	532 < QF ≤ 666	1,65 €	1,79 €	23,10 €	25,06 €	3,31 €	3,59 €	46,34 €	50,26 €
T7	666 < QF ≤ 710	1,91 €	2,05 €	26,74 €	28,70 €	4,03 €	4,31 €	56,42 €	60,34 €
T8	710 < QF ≤ 800	1,91 €	2,05 €	26,74 €	28,70 €	4,03 €	4,31 €	56,42 €	60,34 €
T9	800 < QF ≤ 911	2,33 €	2,47 €	32,62 €	34,58 €	4,71 €	4,99 €	65,94 €	69,86 €
T10	911 < QF ≤ 1050	2,51 €	2,65 €	35,14 €	37,10 €	4,85 €	5,13 €	67,90 €	71,82 €
T11	QF > 1050	2,68 €	2,82 €	37,52 €	39,48 €	4,85 €	5,13 €	67,90 €	71,82 €

Tarif occasionnel enfant 2017	Tarif occasionnel enfant au 01/09/18
5,00 €	5,15 €

Tarif repas adulte 2017	Tarif repas adulte au 01/09/18
5,00 €	5,15 €

Les enfants accueillis pendant la pause méridienne mais dont le repas est fourni par la famille pour cause de Projet d'Accueil Individualisé, bénéficient d'une gratuité.

Dans le cadre du retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée de septembre 2018, il convenait également d'actualiser les tarifs du postscolaire et de créer des forfaits correspondant à l'organisation du service.

Il a été décidé d'adopter les tarifs comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2018 :

Accueil post scolaire 16h30/18h30 avec 1ère heure sans départ				
TRANCHES QF	tarif journalier 2017 1h	tarif journalier 2017 2h	forfait 2 jours tarif mensuel sur 10 mois	forfait 4 jours tarif mensuel sur 10 mois
QF ≤ 398	0,80 €	1,80 €	7,00 €	14,00 €
398 < QF ≤ 800	1,20 €	2,20 €	8,40 €	16,80 €
QF > 800	1,50 €	2,50 €	10,50 €	21,00 €

Pour le préscolaire les tarifs sont maintenus ; à savoir :

TRANCHES QF	Accueil préscolaire 7h15/8h20 au 01/09/18
QF ≤ 398	0,80 €
398 < QF ≤ 800	1,20 €
QF > 800	1,50 €

AFFAIRE N° 10	Revalorisation des tarifs pour l'accueil des enfants/jeunes dans les structures ALSH et stages BOUGE ADOS	Rapporteur : M. Bassoum
--------------------------	--	------------------------------------

Il a été décidé une revalorisation des tarifs journaliers en accueils de loisirs sans hébergement tenant compte de la revalorisation de la restauration.

Il a été décidé d'adopter les tarifs comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2018 :

CHALETTOIS		TARIF 1/2 JOURNEE au 01/09/18				TARIF JOURNEE au 01/09/18			
		avec repas				avec repas			
TRANCHES QF		tarif global 2017	tarif global au 01/09/18	part CAF	part a la charge de la famille	tarif global 2017	tarif global au 01/09/18	part CAF	part a la charge de la famille
T1	QF ≤ 197	3,91 €	4,05 €	2,70 €	1,35 €	7,41 €	7,55 €	5,40 €	2,15 €
T2	197 < QF ≤ 264	4,51 €	4,65 €	2,70 €	1,95 €	8,31 €	8,45 €	5,40 €	3,05 €
T3	264 < QF ≤ 331	5,51 €	5,65 €	2,70 €	2,95 €	10,01 €	10,15 €	5,40 €	4,75 €
T4	331 < QF ≤ 398	5,81 €	5,95 €	2,70 €	3,25 €	10,31 €	10,45 €	5,40 €	5,05 €
T5	398 < QF ≤ 532	5,91 €	6,05 €	2,70 €	3,35 €	10,51 €	10,65 €	5,40 €	5,25 €
T6	532 < QF ≤ 666	6,21 €	6,35 €	2,70 €	3,65 €	10,81 €	10,95 €	5,40 €	5,55 €
T7	666 < QF ≤ 710	6,51 €	6,65 €	2,70 €	3,95 €	11,01 €	11,15 €	5,40 €	5,75 €
T8	710 < QF ≤ 800	6,71 €	6,85 €		6,85 €	11,41 €	11,55 €		11,55 €
T9	800 < QF ≤ 911	7,21 €	7,35 €		7,35 €	12,01 €	12,15 €		12,15 €
T10	911 < QF ≤ 1050	7,41 €	7,55 €		7,55 €	12,31 €	12,45 €		12,45 €
T11	QF > 1050	7,51 €	7,65 €		7,65 €	12,41 €	12,55 €		12,55 €
HORS COMMUNE		TARIF 1/2 JOURNEE au 01/09/18				TARIF JOURNEE au 01/09/18			
		avec repas				avec repas			
TRANCHES QF		tarif global 2017	tarif global au 01/09/18	part CAF	part a la charge de la famille	tarif global 2017	tarif global au 01/09/18	part CAF	part a la charge de la famille
T1	QF ≤ 710	13,11 €	13,39 €	2,70 €	10,69 €	17,11 €	17,39 €	5,40 €	11,99 €
T2	QF > 710	13,11 €	13,39 €		13,39 €	17,11 €	17,39 €		17,39 €

CHALETTOIS		TARIF 1/2 JOURNEE au 01/09/18				TARIF JOURNEE au 01/09/18			
		sans repas (ex : si PAI)				sans repas (ex : si PAI)			
TRANCHES QF		tarif global 2017	tarif global au 01/09/18	part CAF	part à la charge de la famille	tarif global 2017	tarif global au 01/09/18	part CAF	part à la charge de la famille
T1	QF ≤ 197	3,50 €	3,50 €	2,70 €	0,80 €	7,10 €	7,00 €	5,40 €	1,60 €
T2	197 < QF ≤ 264	3,80 €	3,80 €	2,70 €	1,10 €	7,60 €	7,60 €	5,40 €	2,20 €
T3	264 < QF ≤ 331	4,50 €	4,50 €	2,70 €	1,80 €	9,00 €	9,00 €	5,40 €	3,60 €
T4	331 < QF ≤ 398	4,50 €	4,50 €	2,70 €	1,80 €	9,10 €	9,00 €	5,40 €	3,60 €
T5	398 < QF ≤ 532	4,60 €	4,60 €	2,70 €	1,90 €	9,10 €	9,20 €	5,40 €	3,80 €
T6	532 < QF ≤ 666	4,60 €	4,60 €	2,70 €	1,90 €	9,20 €	9,20 €	5,40 €	3,80 €
T7	666 < QF ≤ 710	4,60 €	4,60 €	2,70 €	1,90 €	9,10 €	9,20 €	5,40 €	3,80 €
T8	710 < QF ≤ 800	4,80 €	4,80 €		4,80 €	9,50 €	9,60 €		9,60 €
T9	800 < QF ≤ 911	4,80 €	4,80 €		4,80 €	9,70 €	9,60 €		9,60 €
T10	911 < QF ≤ 1050	4,90 €	4,90 €		4,90 €	9,80 €	9,80 €		9,80 €
T11	QF > 1050	4,90 €	4,90 €		4,90 €	9,70 €	9,80 €		9,80 €
HORS COMMUNE		TARIF 1/2 JOURNEE au 01/09/18				TARIF JOURNEE au 01/09/18			
		sans repas (ex : si PAI)				sans repas (ex : si PAI)			
TRANCHES QF		tarif global 2017	tarif global proposé	part CAF	part à la charge de la famille	tarif global 2017	tarif global proposé	part CAF	part à la charge de la famille
T1	QF ≤ 710	13,11 €	13,11 €	2,70 €	10,41 €	17,11 €	17,11 €	5,40 €	11,71 €
T2	QF > 710	13,11 €	13,11 €		13,11 €	17,11 €	17,11 €		17,11 €

Pour la prise en charge des enfants pendant les temps d'accueil les mercredis et vacances scolaires, il a été décidé maintenir les tarifs existants, à savoir :

Tarif pour prise en charge de l'enfant au 01/09/18	
entre 7h30 et 9h pour les mercredis et vacances scolaires	0,5/j
entre 17 et 18h30 pour les mercredis et vacances scolaires	0,5/j

Pour Les séjours enfance, jeunesse, sports, il a été décidé de maintenir les tarifs existants, à savoir :

CHALETTOIS		tarif séjour par journée par enfant/jeune au 01/09/18 (hébergement, repas et transports compris)		
TRANCHES QF		tarif global au 01/09/18	part CAF	part à la charge de la famille
T1	0 - 197	20,00 €	15,00 €	5,00 €
T2	197,01 - 264	20,25 €	15,00 €	5,25 €
T3	264,01 - 331	20,50 €	15,00 €	5,50 €
T4	331,01 - 398	20,75 €	15,00 €	5,75 €
T5	398,01 - 532	21,00 €	15,00 €	6,00 €
T6	532,01 - 666	21,25 €	15,00 €	6,25 €
T7	666,01 - 710	21,50 €	15,00 €	6,50 €
T8	710,01 - 800	21,70 €		21,70 €
T9	800,01 - 911	22,00 €		22,00 €
T10	911,01 et plus	22,25 €		22,25 €
HORS COMMUNE		tarif séjour par journée par enfant/jeune au 01/09/18 (hébergement, repas et transports compris)		
TRANCHES QF		tarif global au 01/09/18	part CAF	part à la charge de la famille
T1	0 - 197	30,00 €	15,00 €	15,00 €
T2	197,01 - 264	30,00 €		30,00 €

AFFAIRE N° 11	Convention avec l'association « Culture aux jardins » pour un spectacle et des ateliers dans le cadre de l'action « Chalette fait son (F)estival »	Rapporteur : M. Bassoum
--------------------------------	---	--

Dans le cadre de la manifestation « Chalette fait son festival », il convient de conventionner avec l'association « Culture aux jardins » pour le spectacle « Des Jardins et des Hommes » sur le thème de la Biodiversité. Patrick SCHEYDER, pianiste, est le concepteur de ce Spectacle avec de multiples artistes.

En alternant textes et musiques, Des Jardins et des Hommes permet de faire passer par la sensibilité des messages sur la Nature et sa préservation (Zéro Phyto, Gestion Différenciée notamment) .

Une sensibilisation auprès du public enfants et jeunes aura lieu par le biais de deux ateliers. Il a donc été décidé de valider cette convention et d'en autoriser la signature.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 12	Approbation de l'actualisation du Projet Educatif 2014-2020	Rapporteur : M. le Maire
--------------------------------	--	---

Retiré de l'ordre du jour

AFFAIRE N° 13	Subvention à l'Association « Ruche Eco » au titre de l'année 2018	Rapporteur : M. Balaban
--------------------------------	--	--

Le 9 avril 2018, le Conseil municipal a voté l'attribution de subventions au profit des associations pour l'exercice 2018. Celle attribuée à La Ruche Eco, d'un montant de 25 000€, n'ayant pas été présentée dans le bon tableau des subventions « sous conditions », il a été décidé de solliciter de nouveau l'assemblée délibérante à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 14	Convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention à l'Association « Ruche Eco » au titre de l'année 2018	Rapporteur : M. Balaban
--------------------------------	--	--

Au titre de l'année 2018, il a été décidé d'attribuer une subvention supérieure à 23 000 € à l'association « La Ruche Eco ».

Par conséquent, une convention d'objectifs précisant les modalités de paiement, les actions engagées et les conditions de leur évaluation devait être signée entre la commune et l'association bénéficiaire.

Il a été décidé de l'approuver et d'en autoriser la signature.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 14 bis	Modification du montant de la subvention sous conditions attribuée à l'association « Les amis de Radio Chalette » pour l'exercice 2018	Rapporteur : M. le Maire
------------------------------------	---	---

Le 9 avril dernier, le Conseil municipal a voté une subvention d'un montant total de 111 720€ au profit de l'association « Les amis de Radio Chalette » pour l'exercice 2018, dont 64 320€ correspondant aux frais de personnel.

Or, il s'avère que cette somme était la même que celle votée en 2017 et qu'elle ne tenait pas compte du décalage d'une année existant entre les frais réels engagés par l'association et la prise en charge correspondante par la Ville, qui intervient toujours en année n+1.

Il a donc été décidé de délibérer de nouveau pour attribuer en 2018 une subvention de 115 683,83€ à cette association, dont 68 283,83€ de frais de personnel payés par cette dernière en 2017.

Adoptée à la majorité (Mme Morand et M. Caché votent contre)

AFFAIRE N° 15	Avenant à la convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention à l'Association « Les amis de Radio Chalette » au titre de l'année 2018	Rapporteur : Mme Delaporte
--------------------------------	--	---

Lors de la séance du 9 avril dernier, le Conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs relative à l'attribution de la subvention de fonctionnement à l'association « Les Amis de Radio Chalette » au titre de l'année 2018.

Or, il s'avère que le montant de la subvention mentionnée est erroné car l'un des salaires pris en compte au titre de la mise à disposition l'a été à temps plein et non pas sur un mi-temps.

Il a donc été décidé d'approuver le projet d'avenant joint et d'autoriser le maire à le signer.

Adoptée à la majorité (Mme Morand et M. Caché votent contre)

AFFAIRE N° 16	Modification du tableau des effectifs	Rapporteur : M. le Maire
--------------------------------	--	---

Il a été nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs en créant les postes suivants afin de permettre la nomination à compter du 1^{er} juillet 2018 des agents bénéficiaires d'un avancement de grade :

- 3 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de brigadier-chef principal

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Morand s'abstient)

AFFAIRE N° 17	Recours à un vacataire pour des animations spécifiques et ponctuelles en accueil de loisirs sans hébergement	Rapporteur : M. le Maire
--------------------------------	---	---

Afin de faire découvrir les cultures urbaines et notamment « le graph » aux enfants des accueils de loisirs sans hébergement pendant les vacances de printemps, il a été décidé de recourir aux services d'un artiste spécialisé dans le « graph » afin d'initier les enfants à cette pratique et d'animer des ateliers d'expression artistique en utilisant cette technique.

Cette mission est courte et ponctuelle et requiert donc la création d'un poste de vacataire pour une activité totale de 12 heures.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRE N° 18	Recrutement d'agents pour accroissement saisonnier d'activité	Rapporteur : M. le Maire
--------------------------------	--	---

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il sera fait appel à du personnel non permanent en application de l'article 3, 2°, relatif au recrutement pour accroissement saisonnier d'activité de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de six mois sur une même période de douze mois consécutifs pour faire face aux besoins cités ci-dessus :

- ★ 3 adjoints techniques territoriaux pour les services techniques à temps complet :
 - 1 adjoint technique sera recruté pour faire face à un accroissement d'activité au service des fêtes et cérémonies de juin à juillet (kermesses, mise en place de la fête de Chalette, préparation du 14 juillet).
 - 2 adjoints seront recrutés pour renforcer les équipes ville propre et/ou espaces verts et pallier les départs en congés des agents.
- ★ 3 éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS) à temps complet afin d'assurer la surveillance de la baignade pendant la période d'ouverture de fin juin à fin août.
- ★ 1 adjoint administratif territorial à temps complet pour renforcer le service Réussite Educative durant les congés d'été.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 19	Elections professionnelles : Conditions d'exercice du Comité Technique (CT)	Rapporteur : M. le Maire
--------------------------------	--	---

Dans le cadre du renouvellement des instances consultatives (Commissions Administratives Paritaires et Comité Technique (CT), ainsi que les Commissions Consultatives Paritaires) qui interviendra le 6 décembre 2018, le Conseil municipal devait se prononcer sur les conditions d'exercice du CT après la consultation des organisations syndicales du 15 mai 2018.

Il a été décidé de :

- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre 5 représentants de la collectivité, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- Recueillir par le CT les avis des représentants de la collectivité.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 20	Elections professionnelles : Conditions d'exercice du CHSCT	Rapporteur : M. le Maire
--------------------------------	--	---

Dans le cadre du renouvellement des instances consultatives (Commissions Administratives Paritaires et Comité Technique, ainsi que les Commissions Consultatives Paritaires) qui interviendra le 6 décembre 2018, le Conseil municipal devait se prononcer sur les conditions d'exercice du Comité Hygiène Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT) après la consultation des organisations syndicales du 15 mai 2018.

Il a été décidé de :

- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- Ne pas appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de 3 représentants de la collectivité, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- Recueillir les avis, par le CHSCT, des représentants de la collectivité.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N° 21	Compte rendu de la délégation d'attributions à M. le Maire	Rapporteur : M. le Maire
--------------------------------	---	---

Conformément à l'article L 2122-3 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil municipal des décisions prises en application de la délégation d'attributions que le Conseil lui a confié par délibération du 14 avril 2014. Il s'agit des décisions générales n° 12 à 14 et pour les marchés publics soumis au contrôle de légalité les décisions n° 4 à 6, et non soumis au contrôle de légalité, la décision n° 8.

Cette délibération n'a pas donné lieu à vote